

6 Société et Culture

Vie des associations/Salon de la Femme

"Que les femmes sachent qu'elles ont acquis des droits"

Photo : R.H.A
Pour son premier anniversaire, le Salon de la femme a exposé sur la question des droits acquis de la femme au Gabon.



Photo : R.H.A
Les femmes d'autres associations ayant assisté à la causerie.

R.H.A

Libreville/Gabon

Pour commémorer son premier anniversaire, l'association "Salon de la femme" s'est réunie autour du thème "Droits acquis de la femme gabonaise, de l'indépendance à nos jours : «cas de la polygamie»". On a ainsi appris que même en situation de polygamie, une femme a des droits.

LA polygamie est cette option du régime matrimonial qui désigne la situation dans laquelle un individu dispose au même moment de plusieurs conjoints. Au Gabon, il se trouve que la

plupart des femmes ayant opté ou ayant été contraintes de l'accepter, sont désormais des schizophrènes.

Victimes de chocs moraux et parfois physiques, elles subissent ce choix qui, à la longue, devient une forme de violence. Parce qu'elles ignorent que le législateur a pensé à elles. Il fallait donc faire le déplacement de l'Oasis des Princes, dans la commune d'Akanda, hier, pour comprendre que même en étant mariée sous un régime polygamique, une femme peut jouir de ses droits.

C'est tout le sens de cette rencontre féminine organisée hier par l'association "Salon de la femme" à

Angondjé, au nord de Libreville.

Pour son premier anniversaire, cette plateforme qui réunit un ensemble d'associations a donc, au cours d'une conférence-débat, évoqué une question qui, au fil du temps, a toute sa pertinence. Celle des droits de la femme, sous le thème "Les droits acquis de la femmes des indépendances à nos jours". Ce, avec un focus particulier sur les droits de la femme en situation de polygamie.

Pour débattre de cette problématique épineuse, plusieurs figures du combat féministe étaient autour Sidonie Flore Ouwe, présidente de "Salon de la

femme". Il s'agit de Honorine Nzet Biteghe, Angélique Ngoma, Pepécy Ogouligunde, Agnès Ngokila, représentant la présidente de la Cour constitutionnelle, Marie-Louise Enié et d'autres intervenantes venues d'autres pays (Congo, Cameroun, Côte d'Ivoire, Maroc).

Première intervenante, Marie Louise Enié, présidente de l'Association de défense des droits de la femme et de l'enfant (ADDFE), a passé en revue l'ensemble des droits que la femme gabonaise a pu obtenir depuis les années 60 à nos jours. « La citoyenne de seconde zone, privée de droits civiques, mineure placée

sous l'autorité de son époux, ne pouvant mener une activité professionnelle, ni même voyager sans l'autorisation de son époux, ne disposant pas de moyens légaux de contrôle de sa procréation, devient une citoyenne à part entière », a-t-elle expliqué.

Elle a, par ailleurs, rappelé qu'il y a eu plusieurs lois ou décrets garantissant les droits de la femme dans notre pays. Au nombre des avancées significatives notées ces dernières années figurent, entre autres, l'augmentation du nombre de femmes aux postes décisionnels et même à la tête des institutions de la République, la mise en place d'un ministère de la Dé-

partement de la femme chargé de la promotion des droits de la femme et de la famille.

Mais en dépit de plusieurs avancées non négligeables, les différentes panélistes ont relevé l'absence de vulgarisation des droits et de sensibilisation à ces différents acquis. Ce qui contribue à rendre ces avancées moins perceptibles dans notre société.

Pour sa part, Honorine Nzet Biteghe, magistrate et ancienne ministre de la Famille, a rappelé aux *dames* l'impérieuse nécessité de se battre pour savoir ce que le législateur a prévu pour elles, et comment faire pour obtenir ce qui leur a été ravi.

Droits acquis de la femme gabonaise

La polygamie peut conduire à l'adultère

Anita J. TSOUMBA

Libreville/Gabon

PEUT-ON parler d'adultère dans le cas d'un régime matrimonial polygamique? La question sonne mal à l'entendement, tant à l'évidence, la réponse serait "non !". Mais ne nous y trompons pas! Depuis 2013, la loi gabonaise autorise l'épouse à porter plainte en cas de constatation d'adultère. Un simple SMS tendancieux, une photo osée pouvant éventuellement servir de preuve. Autant dire une révélation pour plusieurs femmes hier, lors de la conférence-débat sur les droits acquis de la femme gabonaise, de l'indépendance à nos jours, organisée par la plateforme associative le "Salon de la femme".

« Avant, il était difficile de constater l'adultère. Même avec un enfant adultérin en face, il était impossible de constater le délit, tant que celui-ci n'était pas fait

par un huissier de justice (...). Aujourd'hui, sur la base de la Loi de 2013 qui modifie certaines dispositions du Code pénal, l'adultère de l'homme et de la femme est prouvé de la même façon, avec les mêmes outils. La preuve est libre, même la preuve testimoniale peut constituer une preuve pour poursuivre l'homme pour adultère (...). La question de l'adultère n'est plus seulement d'aller au lit », a renseigné Sidonie Flore Ouwe, organisatrice de l'événement.

Ainsi, avec la Loi de 2013 qui enraye les dispositions discriminatoires dans le régime matrimonial polygamique (siège de violences morales faites aux femmes), et au nom du principe de l'égalité des droits de tous les citoyens devant la loi, la femme peut, sur la base de messages tendancieux découverts dans le téléphone de son époux, des rencontres régulières soupçonneuses, un comportement soupçonneux entre son époux et une femme autre que son



Photo : R.H.A
Une partie de l'assistance à la conférence-débat du Salon des femmes.

conjoint, saisir la justice. « La loi dit que lorsque vous avez choisi l'option polygamique, pour aller prendre une deuxième épouse, il faut l'autorisation de la première femme. Si cette dernière n'a pas donné son consentement, on est dans l'adultère. Et celui-ci est passible de peine d'emprisonnement.

Par ailleurs, face à ce refus, l'un des deux époux peut demander le divorce », a expliqué l'ancienne procureur de la République.

Et Marie Louise Enié de l'ADDFE de préciser : « Une femme qui vit avec son mari sous le régime polygamique, si celui-ci va ailleurs sans son autorisa-

tion, on parle d'adultère. Le monsieur et la dame qui acceptent d'aller dans ces conditions sont éligibles à une peine de prison. C'est l'adultère ! »

Si la polygamie est un régime matrimonial qui autorise l'époux à célébrer plusieurs mariages, aux dires des panélistes, il ne s'agit pas d'un prétexte

pour le conjoint d'avoir plusieurs relations extra-conjugales. « Il ne faut pas confondre le banditisme matrimonial à la polygamie. Car il s'agit d'un régime dans lequel l'homme entend épouser une autre femme (lire par ailleurs). Dans ce cas, l'accord de la première épouse est requis », a martelé, pour sa part, Honorine Nze Biteghe, magistrate.

Toutefois, il importe de relever qu'une chose est la loi, une autre est l'application de celle-ci. Au regard des expériences partagées, les femmes regroupées au sein de "Salon de la femme" ont invité leurs congénères, filles et mères, à se prendre en main et arrêter la politique de la main tendue.

« Lorsque les femmes sont mariées sous l'option polygamique, la femme tient une arme qui est la loi, pour continuer à éduquer la famille, c'est-à-dire le mari et les enfants, à marcher dans la cour des grands », a conclu Mme Ouwe.